

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE

DE

SAINT-SIFFRET

30700

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.22.20.64
Réf : Céline BROCHE

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

ID : 030-213002991-20200918-6_1_1_2_2020-AR

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE N°6.1.1-2-2020

Arrêté portant fermeture des salles communales en raison de l'épidémie Covid-19

Le Maire de Saint-Siffret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 30 janvier 2020 sur l'émergence du COVID-19 ;

Vu la loi du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et la décision n°202-803 du 9 juillet 2020 du Conseil Constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrête préfectoral n°30-2020-09-16-001 portant obligation du port du masque à proximité des établissements scolaires et des crèches, lors des rassemblements du plus de 10 personnes organisées sur la voie publique, dans tous les établissements recevant du public, dans tous les parcs d'attraction ou fêtes foraines, habituels ou occasionnels et dans tous les marchés, brocantes, vides grenier et foires organisés dans le département du Gard,

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et l'urgence d'enrayer la propagation du virus ;

Considérant que le Conseil scientifique COVID-19, dans son avis n°8 du 27 juillet 2020, souligne une accélération de la circulation virale, un risque de circulation à haut niveau à l'automne et un relâchement dans le respect des gestes barrières ;

Considérant que le virus affecte particulièrement le territoire du département du Gard et l'analyse des indicateurs laissent apparaître une circulation active du virus ;

Considérant qu'une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médico-hospitalier départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure de collectif pour contenir la propagation de ce virus auprès de la population ;

Arrête :

Article 1er : Le foyer communal William Broche, la salle de la Péran, les vestiaires de football, la bibliothèque sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Ces fermetures peuvent souffrir d'exception par dérogation express du Maire sous réserve qu'un protocole sanitaire soit validé par ce dernier en amont de la réservation. Ce protocole devra en tout état de cause respecter toutes les prescriptions sanitaires nationales, en cours et à venir.

Article 3 : La secrétaire de mairie, la police municipale intercommunale, la brigade de Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Saint-Siffret, le 18 septembre 2020

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Siffret (Gard) is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT-SIFFRET' and '(Gard)'. Below the stamp, the name 'Dominique VINCENT' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Dominique VINCENT